

## Commission permanente

du 11/05/2001

### II-Convention-Contrat-Marché

#### 7-Contrôle des installations techniques : Convention avec l'APAVE Nord-Ouest :Avenant n° 1

Par une convention signée le 31 mai 2000, le contrôle des installations techniques du barrage d'ARZAL, du Pont de CRAN, de l'écluse de REDON et des vannage de l'ISAC et du TREVELO, a été confié à la société CETE APAVE NORD-OUEST.

Il apparaît nécessaire de compléter cette prestation par le contrôle des équipements mécaniques des atelier-garages, construits depuis lors.

Il est donc proposé un avenant n° 1, d'un montant de 3.576 F H.T /an, représentant une augmentation de 28,43 % de la convention initiale, fixée à 12.578 F H.T/an.

La Commission des Marchés réunie le 25 avril 2001, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- De passer avec la Société CETE APAVE NORD-OUEST un tel avenant n° 1.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
Le Vice-Président

C. PRIOU